

**Préavis municipal n° 12
relatif à la fixation du plafond en matière
d'endettement et de risques pour
cautionnements pour la législature
2016-2021**

Municipal responsable : M. Gilles Davoine

Gland, le 2 novembre 2016

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Lors de sa séance du 15 décembre 2011 (Préavis 14/2011), le Conseil communal avait décidé de fixer le plafond d'endettement à CHF 108 millions pour la durée de la législature 2011 - 2016. Le Conseil avait également fixé le plafond des risques pour les cautionnements et des autres formes de garanties à CHF 20 millions. L'addition de ces deux plafonds équivalait ainsi à un montant de CHF 128 millions.

Pour mémoire, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements pour introduire la notion de plafond d'endettement. En juin 2016, l'Etat de Vaud a supprimé les recommandations en matière de plafonnement des emprunts et des cautionnements en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007. Le Conseil d'Etat ne souhaitant pas en adopter de nouvelles, il a ainsi laissé une pleine latitude aux communes dans le domaine.

Désormais, il est en revanche prévu de pouvoir disposer d'une vision consolidée de l'endettement global de la commune en regroupant dans un seul dispositif le plafond d'emprunt et le plafond de cautionnements.

Les dispositions légales traitant du plafond d'endettement se trouvent à l'article 143 de la loi du 28 février 1956 sur les communes, dont la teneur est la suivante :

Art. 143 Emprunts

¹ *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*

² *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*

³ *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre financier de la commune.*

⁴ *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*

⁵ *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Chaque commune doit donc fixer un plafond d'endettement valable pour la législature en cours. Ce plafond doit être adopté et voté par le Conseil communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqué à l'Etat de Vaud.

Dans cette limite, nous pouvons gérer en toute autonomie nos emprunts sans qu'aucune autorisation ne soit nécessaire.

Par contre, il est clair que ce plafond d'endettement ne dispense en aucun cas la Municipalité d'obtenir l'aval du Conseil communal pour toutes dépenses, que ce soit par l'entremise du budget s'agissant du fonctionnement et par voie de préavis en ce qui concerne les investissements, acquisitions, etc., sous réserve des compétences générales octroyées par le Conseil communal.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera systématiquement, au cours de la législature, pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait alors sa situation financière selon les alinéas 2 et 4 de l'article 143 de la loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a introduit un nouvel article 22a dans le règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, dont la teneur est la suivante :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

¹ Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

² Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

– le budget et les comptes annuels de la commune concernée,

– une planification financière.

³ La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Etat de l'endettement

Dans le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal de se prononcer sur le nouveau plafond d'endettement brut pour la législature 2016-2021.

A fin décembre 2016, l'état des emprunts à court et long terme sera de CHF 61'275'000.-. La Ville de Gland n'est au bénéfice d'aucune ligne de crédit.

Risques pour cautionnements (et autres formes de garanties)

La Ville de Gland a consenti des cautionnements qui s'élevaient à CHF 11'280'000 au 30 septembre 2016 (voir annexe A). Une part importante de ces cautionnements a été accordée à des sociétés de construction à caractère social et ont permis à ces sociétés de diminuer les charges des immeubles dans le cadre de logements à loyers modérés.

Depuis le mois de juillet 2016, le Conseil d'Etat a supprimé la limite du plafond de cautionnement, l'exposition aux risques estimés pour les cautions étant intégrée directement dans le plafond d'endettement.

A ce jour, bien que ces emprunts soient partiellement remboursés, que les derniers comptes annuels montrent une situation financière saine et que la grande majorité de ces cautionnements présente peu de risques (objets de rendement), il est impossible de définir avec certitude quels sont les risques liés aux cautionnements et autres formes de garanties et quelle est l'exposition à ces risques pour la commune en termes financiers. Dès lors, nous estimons que l'intégralité des cautionnements doit être prise en compte dans la détermination du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements.

Détermination du plafond d'endettement

De manière générale, le plafond des emprunts est déterminé en fonction des investissements communaux actuels et futurs, des fonds de roulement, ainsi que de la fortune nette communale actuelle et envisagée. Il est proposé deux approches dans la fixation du plafond d'endettement des emprunts : la méthode dite simplifiée et une méthode moderne et dynamique nécessitant une planification financière. La Municipalité a bien entendu opté pour l'élaboration d'une planification financière sur cinq ans qui comprend des comptes de fonctionnement prévisionnels ainsi que les tableaux des dépenses d'investissements.

Depuis 2007, les communes sont libres de fixer leur plafond au niveau de la dette brute ou au niveau de la dette nette. Pour rappel, la dette brute comprend comptes courants créanciers, les emprunts à court, moyen et long terme ainsi que les engagements envers des entités particulières appartenant à la collectivité (juridiquement indépendantes). La dette nette est égale à l'endettement brut, déduction faite des avoirs disponibles, comptes courants auprès d'autres collectivités publiques, les titres et placements, les prêts comme placements de capitaux ou prêts au personnel, ainsi que les prêts et participations permanentes à d'autres collectivités publiques ou établissements financiers, actions et parts sociales. La Municipalité a opté pour un plafond d'endettement brut.

Afin de fixer le nouveau plafond d'endettement, il a notamment été tenu compte des éléments suivants :

- l'ensemble des dettes de la commune ;
- les investissements et les cautionnements accordés par le Conseil communal à ce jour ;
- une marge d'autofinancement fortement impactée par les pertes fiscales induites par la réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III) et, dans une moindre mesure, par l'augmentation des charges financières résultant des fonds à emprunter pour financer les investissements ;
- les investissements que la Municipalité juge importants et indispensables au développement de la Ville, notamment en termes d'infrastructures ;
- une marge de sécurité, ce afin d'éviter de devoir le cas échéant demander la réactualisation du plafond selon l'article 22a du règlement sur la comptabilité des communes.

Il est important de relever que l'établissement d'un plafond d'endettement pour les cinq prochaines années est extrêmement difficile en regard des nombreuses incertitudes liées aux péréquations, à la réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III) et à la situation économique des prochaines années qui auront une influence sur les rentrées fiscales de notre commune.

Le plafond d'endettement est un plafond d'emprunt théorique, car la volonté de la Municipalité reste bien entendu la maîtrise de la dette.

Le plan des investissements (voir annexe B) récapitule quant à lui la vision de la Municipalité en termes d'investissements à opérer dans le futur. En fonction de l'évolution de la situation financière de la commune, des choix devront évidemment être effectués. Le plafond d'endettement doit en outre tenir compte des pointes concernant les besoins en financement durant la législature, et pas seulement de la situation à fin 2021.

En fonction des projections de marge brute d'autofinancement et sur la base du taux d'intérêt moyen des emprunts communaux budgété pour 2017 de 1.27%, la capacité économique d'endettement à 30 ans est évaluée à CHF 139 millions de dettes consolidées, hors engagements hors bilan (voir annexe C). La Municipalité estime que ce montant constitue donc logiquement la barrière à ne pas dépasser.

Néanmoins, il s'agira également à l'avenir de bien dissocier les investissements classiques de la commune, qui induisent en général par ailleurs des charges supplémentaires, des investissements pouvant procurer des rendements à notre Ville.

Ainsi, si la Municipalité décidait, avec l'aval du Conseil communal, de réaliser elle-même tout ou partie des immeubles à construire dans le futur quartier de Gare-Sud, il s'agirait alors partiellement d'investissements immobiliers qui produiraient ensuite un rendement. De tels investissements rentables ne peuvent être traités

de la même manière que les investissements classiques, notamment s'agissant des calculs de notre capacité économique d'endettement à 30 ans, puisque de tels investissements feraient mieux que de se rembourser eux-mêmes.

Cela étant, les prévisions économiques et une hypothèse de croissance de 2% de la population montrent que le niveau de la dette communale par habitant s'approchera lors de cette législature tendanciuellement du niveau de celui des années 2005 à 2008 et de la moyenne historique. Le niveau d'endettement atteindra vraisemblablement son niveau maximum en fin de législature avec le projet immobilier dit « Gare-Sud », qui pourrait accueillir à terme l'administration communale. Ce projet, s'il est accepté, permettrait de centraliser les services de l'administration et de leur accorder plus de place. Cette partie du projet Gare-Sud représenterait ainsi un investissement usuel qui engendrerait des charges supplémentaires au budget.

Par ailleurs, les autres bâtiments éventuellement projetés à Gare-Sud pourraient mettre à disposition des logements, des surfaces commerciales et des bureaux qui engendreraient des revenus périodiques supplémentaires pour la Ville de Gland. Cette partie de l'investissement, très importante mais pas encore évaluée, produirait donc un rendement et non des charges.

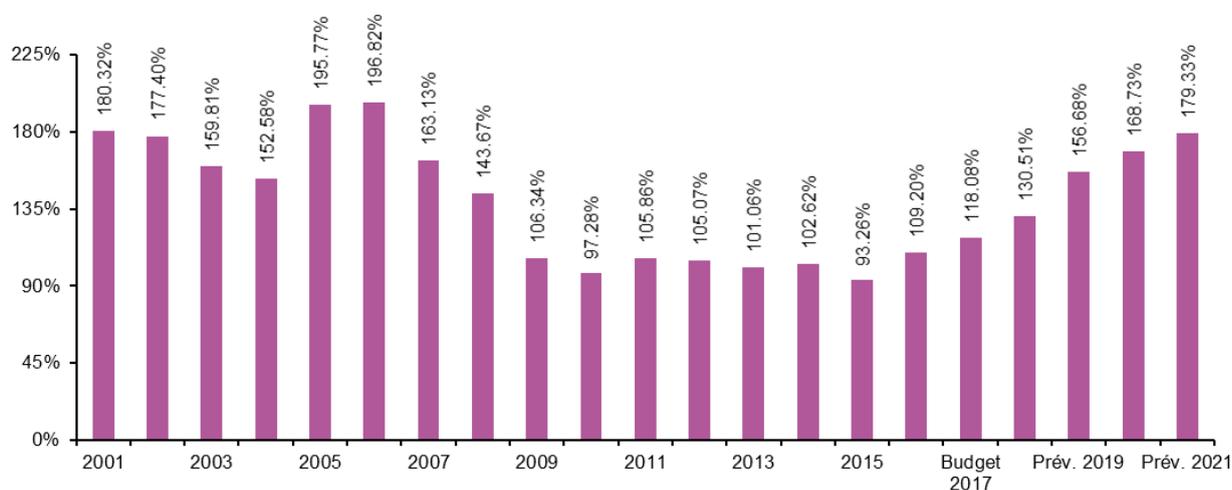
La Municipalité a la conviction que ce sont de tels investissements à rendement qui permettront de pérenniser les recettes du patrimoine financier à long terme et qui justifieront ainsi le niveau historiquement élevé de la dette en fin de législature. Cependant, de tels investissements n'auront clairement pas lieu uniquement sur cette législature puisqu'il sera possible, si toutes les conditions requises sont réunies, de débiter notamment les travaux du quartier Gare-Sud en fin de législature, pour les terminer en début de législature suivante. Il s'agit ici d'une planification prévisionnelle qui devra être stabilisée.

Les investissements – et par conséquent le plafond d'investissements – sont donc ici calculés en fonction de la seule législature actuelle.

Enfin, il est à relever que les prévisions en matière de marge d'autofinancement et de pertes fiscales induites par la réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III) sont relativement pessimistes. Il est probable, bien qu'impossible à quantifier, que les compensations financières de la Confédération et du Canton, ainsi que les retombées économiques de la baisse du taux d'imposition des entreprises aient un impact favorable sur la marge brute d'autofinancement, ce qui permettra à la Ville de rembourser plus rapidement ses dettes.



L'Etat de Vaud a établi un ratio intitulé « quotité de la dette brute » et qui compare le niveau de l'endettement par rapport aux revenus financiers. Il permet d'évaluer si l'endettement projeté reste soutenable. Ce ratio met en relation la dette communale avec les revenus de fonctionnement épurés. Il ne doit pas dépasser les 250 %. Avec l'évolution de notre niveau d'endettement, la quotité de la dette brute va logiquement se dégrader durant les cinq prochaines années. En 2021, il devrait toutefois se situer aux environs de 179%, ce qui, bien qu'élevé, reste parfaitement dans les normes admises par l'Etat de Vaud.

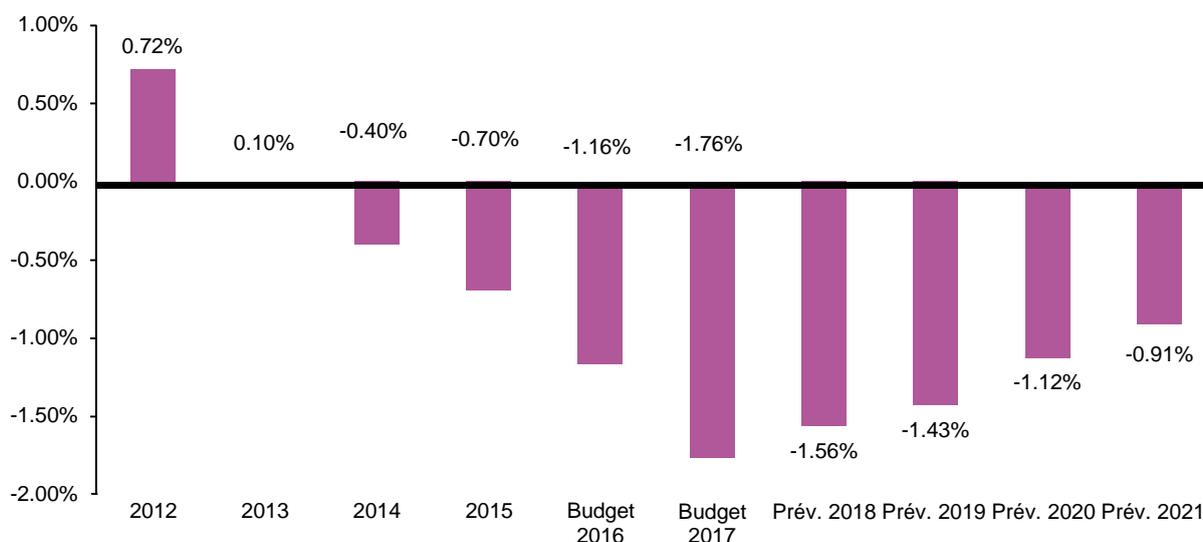


Endettement brut (court - long terme) / Revenus financiers (groupe 40-41-42-43-44-45-46)

Appréciation selon l'autorité cantonale de surveillance des finances communales

< 50 %	Très bon	150 - 200 %	Mauvais
50 % à 100 %	Bon	200 - 300 %	Critique
100 % - 150 %	Moyen	> 300 %	Inquiétant

Le niveau historiquement bas des taux d'intérêts et notre politique de maintenir une partie de notre dette à court terme va nous permettre de réduire fortement nos charges financières cette année encore. Nous pouvons constater une évolution très favorable de la charge d'intérêts nets par rapport aux revenus financiers.



Intérêts nets (groupe 32 ./ 42) / Revenus financiers (groupe 40-41-42-43-44-45-46)

Appréciation selon l'autorité cantonale de surveillance des finances communales

0 % à 1 %	charge faible	3 % à 5 %	Charge forte
1 % à 3 %	charge moyenne	> 5 %	Charge très forte

Au vu de tout ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de fixer le plafond d'endettement brut à CHF 128 millions de francs pour la législature 2016-2021, c'est-à-dire, en réalité, de conserver le même plafond de CHF 108 millions que celui voté en 2011 mais s'agissant cette fois de la dette projetée à fin 2021 et de maintenir également le plafond de CHF 20 millions voté lors de la dernière législature pour les cautionnements.

Ce plafond d'endettement permettra si nécessaire de disposer de la possibilité d'emprunter pour des investissements rentables (par exemple Gare-Sud). En effet, à cette période, il pourra être déterminé que certains cautionnements ne pourront en aucun cas poser de risques avant la fin de législature et il sera donc pas échéant possible d'utiliser une partie du montant disponible dans ce cadre pour débiter des travaux à Gare-Sud liés à des investissements immobiliers rentables. Il serait ainsi possible, en validant un plafond des dettes et un plafond des cautionnements strictement identiques à ceux validés pour la législature 2011-2016, de réaliser l'ensemble des projets figurant pour cette période dans le plan des investissements et de conserver une marge de manœuvre permettant de concevoir également des investissements rentables.

Enfin, il faut ici bien rappeler que ce plafond d'endettement ne permet en aucun cas à la Municipalité d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de CHF 128 millions, puisque les autorisations sont toujours données par le Conseil communal dans le cadre des budgets ou des préavis.

Il s'agit d'une procédure simplifiée sur les autorisations d'emprunter telle que définie par la Loi sur les communes. Cette manière de faire pousse également l'ensemble des communes à élaborer une planification financière en ayant une vision globale de l'évolution de l'endettement, dans le respect de l'autonomie communale et de la Constitution vaudoise, ce qui est une excellente chose.

Le Conseil communal reste bien évidemment toujours le seul maître des dépenses de la commune, qu'il valide ou non dans le cadre des budgets annuels ou des préavis qui lui sont présentés par la Municipalité.

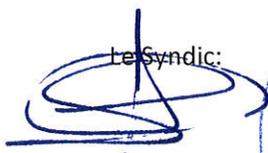
Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu
- le préavis municipal n° 12 relatif à la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021;
- ouï
- le rapport de la commission chargée de son étude;
- considérant
- que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;
- d é c i d e**
- I.
- de fixer le plafond d'endettement à CHF 128 millions pour la durée de la législature 2016-2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

G. Cretegny



Le Secrétaire:

J. Niklaus

Annexe A - Cautionnements

La Ville de Gland a consenti des cautionnements qui s'élevaient à CHF 11'280'000 au 30 septembre 2016.

Bénéficiaires	Décisions du conseil	Montant nominal
Fondation pour le logement des familles glandoises		
Les Marroniers	11.05.1989	3'500'000.00
Les Charmilles	17.12.1992	<u>2'200'000.00</u>
		5'700'000.00
Fondation Belle Saison	19.09.2002	2'150'000.00
Tennis Club de Gland	27.11.2014	2'430'000.00
Coopérative sociale pour l'encouragement à la construction de logements individuels et associatifs (COPELIA)	02.05.2013	1'000'000.00
Total des cautionnements		11'280'000.00

Annexe B - Plan des investissements

CRÉDITS ACCORDÉS - SOLDES À PAYER AU 30.09.2016

<u>N° Préavis</u>	<u>Objets</u>	<u>Soldes à payer</u>
86/2006	Chemin piétonnier Lac / Falaise	50'066
86/2010	Assainissement nuisances sonores routes cantonales & communales	26'960
94/2010	Réorganisation des transports publics régionaux	892'457
109/2011	Appel offres rénovation enveloppe & couvert Perrerets	374'624
19/2012	Révision plan directeur communal	22'987
21/2012	Réorganisation aménagements lignes de transports publics régionaux + TUG	40'911
33/2012	Crédit d'étude pour la relocalisation de certaines activités au lieu dit "la Ballastière"	18'176
36/2012	Crédit pour l'organisation d'un concours pour le développement urbanistique "Gare Sud"	23'358
38/2012	Crédit construction réalisation cheminement piétonnier rives du lac "La Falaise"	1'134'000
45/2013	Révision PGA	148'214
55/2013	Réorganisation établissement scolaires (HarmoS)	127'691
56/2013	Elaboration projet passage inférieur piétons-deux roue Gare CFF	1'686
58/2014	Démolition maison rose et aménagement d'un parking	58'267
59/2014	Rénovation enveloppe & installation technique Perrerets	728'948
66/2014	Crédit pour les prestations d'urbanistes et de spécialistes pour l'élaboration du (PPA) Gare Sud	128'827
67/2014	Remplacement conduite d'eau sous pression av. du Mt-Blanc	66'244
70/2014	Construction d'un giratoire au lieu-dit "La Bergerie" (Route Suisse - Avenue du Mont-Blanc)	125'258
71/2014	Octroi d'un crédit d'étude pour le réaménagement du vieux-bourg	205'245
75/2014	Etablissement diagnostic, formation objectifs et modalité mise en oeuvre plan de mobilité	8'748
78/2015	Réfection rte de Nyon - Création trottoir	30'444
79/2015	Remplacement conduite d'eau "En Vertelin"	12'023
82/2015	Construction nouveau passage inférieur gare CFF	6'059'015
83/2015	Participation construction nouvelle église catholique	500'000
09/2016	Remplacement et renforcement conduite d'eau "Les Sâles"	60'000
94/2016	Aménagement pistes de ski La Dôle	11'917
95/2016	Remplacement chaufferie Montoly	773'660
96/2016	Rénovation Perrerets bloc D+E	588'533
98/2016	Crédit étude réaménagement plage Falaise	137'500
99/2016	En Bord - réfection enveloppe ext. vestiaire et rénovation buvette FC Gland + nouveau terrain	3'718'600
100/2016	Collège de Grand Champ - installation de tableaux numériques	481'000
	Place de jeux de la Dôle - réfection	50'000
	Place de la gare - secteur Sud (1ère phase : étude)	250'000
	Total	16'855'359

Annexe B - Plan des investissements (suite)

DEGRÉ DE PRIORITÉ 1 - Préavis 2017 - 2018	
<u>Objets</u>	<u>Montant</u>
Réfection des places de jeux	175'000
Assainissement OPB bruit routier (1ère phase)	150'000
Déchèterie : agrandissement - relocalisation	1'000'000
Grand-Champ - Remplacement centrale incendie Tyco	85'000
Délocalisation Ballastière (1ère phase)	100'000
Eclairage public : amélioration efficacité énergétique (1ère phase)	500'000
Perrerets 2ème phase, yc salle de gymnastique, classes supplémentaires	11'000'000
Plan de mobilité - aménagements (1ère phase)	100'000
Pont autoroutier de Luins - entretien (versement unique pour 30 ans)	800'000
Rénovation terrain de sports - Mauverney	120'000
Création d'un local munitions et réfection fenêtres buvette au Stand de tir communal	100'000
Schéma directeur - site 1 C : aménagements routiers - étude - planification	100'000
Tuillières - réfection façades et stores	400'000
Théâtre - réaménagement accès théâtre entrée scène	350'000
Urban training - sports urbains	100'000
Vieux bourg - réaménagement (espace public + sous-sol) y.c PGEE	7'000'000
Zone 30 secteur sud + Tuillières : mobilité douce - aménagements	600'000
Réaménagement de la plage de la Falaise	1'700'000
Terrains de sport extérieurs (1ère phase)	1'000'000
Bibliothèque communale - étude	50'000
Piscine couverte - étude de faisabilité	80'000
Installation de tableaux numériques école primaire (1ère phase)	600'000
Assainissement OPB bruit routier (2ème phase)	300'000
Eclairage public : amélioration efficacité énergétique (2ème phase)	300'000
Place de la gare - secteur Sud (2ème phase)	800'000
Réseau égouts : achèvement mise en séparatif collecteurs (selon PGEE)	1'100'000
Route de Luins/Vy-Creuse/Rue du Perron (études) : requalification	200'000
Total degré de priorité 1	28'810'000

Annexe B - Plan des investissements (suite)

DEGRÉ DE PRIORITÉ 2 - Préavis 2019 - 2021

<u>Objets</u>	<u>Montant</u>
Délocalisation Ballastière (2ère phase)	100'000
Assainissement des ponts	2'000'000
Bâtiment administratif : remplacement fenêtre ventilation - équipement de cuisine	700'000
Entente communale du Bois-de-Chênes : concession - réalisation (part de Gland)	4'500'000
Hébergement de l'administration	10'000'000
Plage de la Dullive	2'800'000
Plage de la Falaise : hôtel/restaurant - étude	500'000
Plan de mobilité - aménagements (2ème phase)	100'000
Réalisation d'un puits d'essai au lieu-dit "Villa Prangins"	100'000
Réfection de divers tronçons routiers (y compris réaménagements Vy-Creuse)	4'000'000
Rue Mauverney - réaménagement tronçon Perron-Alpes	500'000
Schéma directeur site 1 C - études plan de quartier	400'000
Vieux bourg - réaménagement (espace public + sous-sol) (2ème phase)	6'000'000
Installation de tableaux numériques école primaire (2ème phase)	600'000
Terrains de sport extérieurs (2ème phase)	600'000
Bibliothèque communale - réalisation (2ème phase)	500'000
Total degré de priorité 2	33'400'000

DEGRÉ DE PRIORITÉ 3 - Au-delà de la législature

<u>Objets</u>	<u>Montant</u>
Piscine couverte - réalisation (2ème phase)	18'000'000
Schéma directeur site 1 C - aménagements routiers	10'000'000
Total degré de priorité 3	28'000'000

Annexe C - Projections financières et fixation du plafond d'endettement

Dénomination	N° nature	Cptes 2015	Budget 2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cash flow de fonctionnement (marge d'autofinancement)		10'501'259	2'720'711	2'529'874	2'982'161	244'952	1'074'102	1'835'096
Dépenses d'investissement	5	11'185'249	5'352'923	13'819'596	15'156'337	16'375'872	13'383'333	13'330'221
Recettes d'investissement	61 + 62 + 66	234'026	1'691'880	3'164'687	3'470'801	3'750'075	3'064'783	3'052'621
Besoin de financement		449'964	940'332	8'125'035	8'703'375	12'380'845	9'244'448	8'442'505
Endettement prévisionnel		60'335'000	61'275'332	69'400'367	78'103'741	90'484'586	99'729'034	108'171'539

Calcul du cash flow de fonctionnement (marge d'autofinancement)

Dénomination	N° nature	Cptes 2015	Budget 2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses courantes	30 + 31 + 32 + 35 + 36	55'814'057	54'990'404	57'662'063	58'317'667	58'956'342	59'480'141	59'932'066
Recettes courantes	40 + 41 + 42 + 43 + 44 + 45 + 46	66'315'316	57'711'115	60'191'937	61'299'828	59'201'294	60'554'243	61'767'162
Dépenses d'investissement	5	11'185'249	5'352'923	13'819'596	15'156'337	16'375'872	13'383'333	13'330'221
Recettes d'investissement	61 + 62 + 66	234'026	1'691'880	3'164'687	3'470'801	3'750'075	3'064'783	3'052'621
Dettes à court, moyen et long termes	921 + 922 + 923	60'335'000						

Dénomination	N° nature	Cptes 2015	Budget 2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cash flow de fonctionnement (marge d'autofinancement)		10'501'259	2'720'711	2'529'874	2'982'161	244'952	1'074'102	1'835'096
Intérêts passifs	321/322	1'193'889	1'080'000	780'000	881'385	991'918	1'152'027	1'269'725
Solde primaire		11'695'148	3'800'711	3'309'874	3'863'546	1'236'870	2'226'129	3'104'821

Solde primaire moyen de référence	4'176'728
Capacité économique d'endettement à 30 ans	139'324'396
Endettement prévisionnel sur la période	108'171'539

Dénomination	N° nature	Cptes 2015	Budget 2016	2017	2018	2019	2020	2021
Comptes courants créanciers	9206	12'690	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Emprunts à court terme	921	9'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000
Emprunts à moyen et long termes	922	51'335'000	51'275'332	59'400'367	68'103'741	80'484'586	89'729'034	98'171'539
Engagement envers des entités particulières appartenant à la collectivité (juridiquement indépendantes)	923	0	0	0	0	0	0	0
DETTE BRUTE		60'347'690	61'325'332	69'450'367	78'153'741	90'534'586	99'779'034	108'221'539
Avoirs disponibles	9101/9102	5'340'608	6'000'000	6'000'000	6'000'000	6'000'000	6'000'000	6'000'000
Compte courant auprès d'autres collectivités publiques	9111	227'932	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Epargne (titres et placements)	9120	0	0	0	0	0	0	0
Prêts, comme placements de capitaux ou prêts au personnel	9122	0	0	0	0	0	0	0
Prêt et participations permanentes à d'autres collectivités publiques ou établissements financiers, actions et parts sociales	915	578'640	578'640	578'640	578'640	578'640	578'640	578'640
DETTE NETTE		54'200'510	54'446'692	62'571'727	71'275'101	83'655'946	92'900'394	101'342'899

Désignation	N°	2015	Budget 2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dettes brutes	9206 + 921 + 922 + 923	60'347'690	61'325'332	69'450'367	78'153'741	90'534'586	99'779'034	108'221'539
Revenus de fonctionnement épurés	40 + 41 + 42 + 43 + 44 + 45 + 46	40'799'866	38'612'000	58'774'137	59'882'028	57'783'494	59'136'443	60'349'362
QUOTITE DE LA DETTE BRUTE		147.9%	158.8%	118.2%	130.5%	156.7%	168.7%	179.3%

Désignation	N°	2015	Budget 2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dettes nettes	-	54'200'510	54'446'692	62'571'727	71'275'101	83'655'946	92'900'394	101'342'899
Recettes fiscales	40/41	40'799'866	38'612'000	40'502'000	41'306'950	38'897'947	39'773'607	40'488'555
Taxes d'utilisation + Vente	4342/4351	5'183'293	5'199'400	5'019'150	5'169'725	5'324'816	5'591'057	5'870'610
POIDS DE LA DETTE NETTE		117.9%	124.3%	137.5%	153.4%	189.2%	204.8%	218.6%

Désignation	N°	2015	Budget 2016	2017	2018	2019	2020	2021
Intérêts passifs	32	1'193'889	1'080'000	780'000	881'385	991'918	1'152'027	1'269'725
Recettes fiscales	40/41	40'799'866	38'612'000	40'502'000	41'306'950	38'897'947	39'773'607	40'488'555
Taxes d'utilisation + Vente	4342/4351	5'183'293	5'199'400	5'019'150	5'169'725	5'324'816	5'591'057	5'870'610
POIDS DES INTERETS PASSIFS		2.60%	2.47%	1.71%	1.90%	2.24%	2.54%	2.74%